



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents 12
- Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-trois et mercredi cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

30/03/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Aline COUTAREL et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

30/03/2023

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean MARTINEZ ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Pierre LESCURE.

Absentes excusées : Mme Pascale BARNA-LEGRAND et Mme Claude HUET.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération 2023-22 : Finances - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement -

Par délibération n°2022-48 du 28 juin 2022, la Commune de Montredon-Labessonnié a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montredon-Labessonnié est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire
Jean-François COMBELLES



Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

